

# Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 16/2026 portant délégation de signature et de fonctions à Monsieur Henri DEMONCEAUX, Troisième adjoint au Maire

Le Maire de la commune du Val Saint Germain

**VU** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°02/226 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 03/2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 04/2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Henri DEMONCEAUX, troisième adjoint au maire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Henri DEMONCEAUX, troisième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Finances,
- Budget,
- Performance Publique
- Bâtiments Communaux,

**Article 2** : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation et notamment :

- Les documents administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel, notamment : bordereaux, correspondances,
- Les courriers, les attestations, et les autres documents relatifs à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et se rapportant aux finances,
- Les relations avec les partenaires financiers,
- La création, modification, suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- La demande à tout organisme financeur de subvention au bénéfice de la Ville, quel que soit le montant,
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers non affectés jusqu'à 4 600 € (valeur de cession) par bien,

- Le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes en matière financière, les bons de commande
- Lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision relative la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur aux seuils communautaires,
- Tous devis et bons de commande, dans le respect des règles de la commande publique et d'un montant inférieur aux seuils communautaires ;

**Article 3 :** La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** En application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si le titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, le délégant en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera transcrit au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes ,

Fait au Val Saint Germain,  
le 23/03/2026  
Le Maire



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,